



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 06 FEV. 2018

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et
Juridiques

Affaire suivie par: SG/BARJ
Tél: 05 58 51 30 91
Mèl : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Objet : Recours gracieux SEPANSO LANDES contre

- ✓ l'arrêté N°2017-2006 en date du 18 octobre 2017 autorisant le défrichement de bois sur la commune d'Arjuzanx ;
- ✓ l'arrêté accordant le permis de construire n°PC 04000916C0001 en date du 24 octobre 2017 pour l'édification d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arjuzanx ;
- ✓ l'arrêté accordant le permis de construire n°PC 04000916C0002 en date du 24 octobre 2017 pour l'édification d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arjuzanx.

LRAR 2C 120 883 2920 1

Réf. : Vos courriers du 13 décembre 2017 et du 21 décembre 2017.

Monsieur,

Par courriers en date du 13 décembre 2017 et du 21 décembre 2017, vous m'avez adressé un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral N°2017-2006 en date du 18 octobre 2017 autorisant le défrichement de bois sur la commune d'Arjuzanx et les arrêtés préfectoraux n°PC 04000916C0001 en date du 24 octobre 2017 et n°PC 04000916C0002 en date du 24 octobre 2017 accordant deux permis de construire pour l'édification d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arjuzanx.

Aux termes de l'article D.341-7-1 du code forestier créé par le décret n°2015-656 du 10 juin 2015 « *La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans* ».

Et aux termes de l'article 4 dudit décret susmentionné « *Le présent décret est applicable aux autorisations en cours de validité à la date de sa publication* ».

Le décret n°2015-656 du 10 juin 2015 ayant été publié au Journal Officiel n°0135 du 13 juin 2015, l'autorisation de défrichement N°2012-013 est parfaitement valide.

De plus, l'arrêté de défrichement litigieux a été transféré par arrêté préfectoral n°2017-2006 en date du 18 octobre 2017.

Dès lors, l'arrêté de défrichement n°2012-125 et son arrêté de transfert n°2017-2006 sont parfaitement valides et les PC 04000916C0001 et 04000916C0002 sont légaux.

Compte tenu de ces éléments, je regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental,


Thierry MAZAURY

Monsieur le Président de la
Fédération SEPANSO Landes
Monsieur Georges CINGAL
1581 route de CAZORDITE
40 300 CAGNOTTE

Voies et délais de recours : Vous pouvez contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.